

Version IFSI/2022/07/12

IFSanté Chartres

7, rue Philippe DESPORTES

28000 CHARTRES

Tél : 02 37 30 30 86

DISPOSITIF DE FORMATION

2^e année de formation

Semestres 3 & 4

Promotion 2021 - 2024

Direction de l'Institut de formation :

PETERS Christophe

Coordinatrice Pédagogique :

CHUFFART Catherine

Coordinatrice d'année :

SOUIBI Alexandra

Formateurs :

CARDOSO Clarisse

GNAHO Justine

HAYAUD Sophie

SOUIBI Alexandra

Table des matières

Table des matières	2
1 Le cadre réglementaire	1
2 Les finalités de la formation	1
3 Les principes pédagogiques	2
4 La durée de la formation	3
5 L'attribution des crédits européens	4
6 La formation théorique	5
6.1 Les unités d'enseignement (UE)	5
6.2 Les principes d'évaluation et de validation	6
6.3 La compensation des notes	6
6.4 Références des enseignements et modalités d'évaluation	7
6.4.1 Références des enseignements en semestre 3	7
6.4.2 Modalités d'évaluation du semestre 3 sous réserve de modification	8
6.4.3 Références des enseignements en semestre 4	9
6.4.4 Modalités d'évaluation du semestre 4 sous réserve de modification	10
6.5 Les modalités en cas de non validation d'ECTS (annexe I) :	11
7 La formation clinique en stage	12
7.1 La durée et la répartition des stages	12
7.2 Le parcours de l'étudiant en stage	12
7.3 L'évaluation des compétences en stage	13
7.4 Les crédits européens en stage	14
7.5 La validation d'une compétence	15
8 Le suivi pédagogique	15
8.1 Le temps collectif	16
8.2 Le temps individuel	16
9 La préparation de stage	17
10 L'exploitation de stage	17
11 La mobilité internationale et ERASMUS	18
12 Mutation et réorientation	18

IFSanté Chartres– 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES

N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la Région Centre Val-de-Loire
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)

1 Le cadre réglementaire

- Décret n°2018-472 du 12 juin 2018 relatif au Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SSES) ;
- Arrêté du 17 Avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2017 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'arrêté du 2 août 2011 ;
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier et annexes, modifié par l'arrêté du 2 août 2011, par l'arrêté du 21 décembre 2012, par l'arrêté du 26 juillet 2013 et par l'arrêté du 26 septembre 2014 ;
- Circulaire Interministérielle N°DHOS/RH1/DGESIP/2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers avec l'université et la région dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence-Master-Doctorat (LMD) ;
- Circulaire N° DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier ;
- Partie IV. Livre III. Titre I. Chapitre I relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession infirmière du Code de la Santé Publique.

2 Les finalités de la formation

La formation conduisant au diplôme d'État infirmier vise l'acquisition de dix compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de **professionnaliser** le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence et de son identité professionnelle à travers l'acquisition de savoirs, savoir-faire, attitudes et comportements.

L'étudiant est amené à devenir un **praticien autonome, responsable et réflexif**, c'est à dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions, seul et en équipe professionnelle.

L'étudiant **développe des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles.

Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'étudiant apprend à **reconnaître ses émotions** et à les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel avec confiance et assurance, tout en maintenant sa capacité critique et de questionnement.

L'étudiant développe **une éthique professionnelle** et acquiert progressivement l'autonomie nécessaire à sa prise de fonction.

Exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les professionnels formés sont compétents, capables d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs et savent s'adapter à des situations variées.

3 Les principes pédagogiques

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des **compétences** requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier.

Le référentiel de formation **met en place une alternance** entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

La formation est structurée autour de **l'étude de situations** donnant aux étudiants l'occasion de travailler **trois paliers d'apprentissage** :

- **« Comprendre »**, l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations,
- **« Agir »**, l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action,
- **« Transférer »**, l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Le référentiel de formation est **organisé pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises** et ainsi développer **la posture réflexive de l'étudiant**. Les unités d'intégration mobilisent l'ensemble des savoirs autour des situations professionnelles. La progression dans l'acquisition des compétences est formalisée sur le portfolio.

Le parcours de formation tient compte de **la progression de chaque étudiant** dans sa manière d'acquérir les compétences. Ce parcours développe ainsi l'autonomie et la responsabilité de l'étudiant qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

Les formateurs développent des stratégies pédagogiques qui vont aider l'étudiant à développer son sens de l'observation, de la critique constructive et à exercer ainsi sa capacité de recherche et de raisonnement dans ses expériences.

Les contenus de formation tiennent compte de **l'évolution des savoirs et de la science**. Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances. Ils font une place à l'enseignement **des sciences et des techniques infirmières**.

4 La durée de la formation

La durée de la formation est de trois années, soit **six semestres** de vingt semaines chacun, équivalant à **4200 heures**. La répartition des enseignements est la suivante :

- **La formation théorique de 2100 heures**, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- **La formation clinique de 2100 heures** ;
- **La charge de travail personnel complémentaire** de l'étudiant au cours de la formation est estimée à **900 heures**.

Le référentiel de formation est construit par **alternance entre des temps de formation théorique** réalisés dans les instituts de formation et **des temps de formation clinique** réalisés sur les lieux où sont pratiquées des activités de soins.

L'enseignement en institut de formation est dispensé sur la base de **35 heures par semaine** dont les modalités sont prévues par les responsables de l'IFSI (amplitude de 8h00 à 18h00).

La **présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire**. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être en fonction du projet pédagogique (cf. règlement intérieur).

ANNÉE DE FORMATION	SEMESTRE	PÉRIODES	RÉPARTITION	DURÉE
2^{ème} ANNÉE	SEMESTRE 3	05 septembre 2022 Au 03 février 2023	COURS STAGE dont 2 Semaines de SSES VACANCES STAGE COURS	9 semaines 6 semaines 2 semaines 4 semaines 1 semaine
	SEMESTRE 4	06 Février 2023 Au 07 juillet 2023	COURS STAGE dont 1 Semaine de SSES VACANCES STAGE COURS VACANCES/RATTRAPAGES	7 semaines 5 semaines 1 semaine 5 semaines 3 semaines 1 semaine

5 L'attribution des crédits européens

Le référentiel donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits « **European Credits Transfert System** » (ECTS).

Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de **30 crédits par semestre de formation**.

En fin de formation¹, la validation de l'ensemble des unités d'enseignement (UE) et la validation de l'ensemble des compétences doivent être obtenues.

Le **diplôme d'État d'infirmier** sanctionne un niveau validé par l'obtention de **180 ECTS**.

¹ Arrêté du 31 juillet 2009, Titre III- Formation et certification, Article 57 modifié par l'arrêté du 2 août 2011, puis Article 61 modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014.

6 La formation théorique

Le référentiel de formation propose des **unités d'enseignement** (UE) de quatre types :

- Des unités d'enseignement dont les savoirs dits « **contributifs** » aux savoirs infirmiers,
- Des unités d'enseignement de savoirs dits « **constitutifs** » des compétences infirmières,
- Des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation,
- Des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques de chacune des UE².

6.1 Les unités d'enseignement (UE)

Elles donnent lieu à une valorisation en crédits européens.

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent **six champs** :

- 1 : Sciences humaines, sociales et droit,
- 2 : Sciences biologiques et médicales,
- 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes,
- 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions,
- 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière,
- 6 : Méthodes de travail.

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'infirmier est ainsi constitué de **36 matières de formation** réparties dans **59 unités d'enseignement** pour permettre une progression pédagogique cohérente.

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences du référentiel selon le schéma présenté dans « Profession infirmier³ ».

² Annexe V de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier p.60-114.

Dans chacun des semestres, **une unité d'intégration** concourt à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Sont ainsi combinés et mobilisés les ressources, les savoirs et les savoir-faire, acquis dans les UE du semestre en cours puis, progressivement, des semestres précédents.

Au semestre 3 : *UE 5.3. S3 Communication et conduite de projet*

Au semestre 4 : *UE 5.4. S4 Soins éducatifs et préventifs et formation des professionnels et des stagiaires*

6.2 Les principes d'évaluation et de validation

La nature et les modalités de l'évaluation sont fixées pour chacune des unités d'enseignement conformément au référentiel de formation (cf. programmation des enseignements par semestre).

L'évaluation des connaissances est réalisée par un contrôle continu et régulier et/ou un examen terminal.

À chaque unité d'enseignement est affecté un nombre de crédits. Ce dernier est utilisé comme **coefficient** pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les unités d'enseignement sont **définitivement acquises** et **capitalisables** dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elle, ou par application des modalités de compensation.

Les enseignements semestriels donnent lieu à **deux sessions d'examens**. En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session suivante. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

6.3 La compensation des notes

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités (**le coefficient des UE correspond aux ECTS attribués à cette unité d'enseignement**) à condition que le candidat ait obtenu une note minimale de **9 sur 20** à l'une d'entre elles.

³ Formation des professions de santé : « Profession infirmier ; recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'État et à l'exercice de la profession », Berger- Levraut, 01/09/2009, p 47, 48.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

Au semestre 3 :

3.2. S3 « Projet de soins infirmiers » et **3.3 S3** « Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité »

4.2. S3 « Soins relationnels » et **4.6. S3** « Soins éducatifs et préventifs »

Au semestre 4 :

3.4. S4 « Initiation à la démarche de recherche » et **3.5. S4** « Encadrement des professionnels de soins »

4.3. S4 « Soins d'urgence » et **4.5. S4** Soins infirmiers et gestion des risques »

6.4 Références des enseignements et modalités d'évaluations :

6.4.1 Références des enseignements en semestre 34

UE	Intitulé de l'UE	Référents
1.2	Santé publique et économie de la santé	SOUIBI A. CARDOSO C.
2.5	Processus inflammatoires et infectieux	SOUIBI A. HAYAUD S.
2.8	Processus obstructifs	CARDOSO C. GNAHO J.
2.11	Pharmacologie et thérapeutiques	CARDOSO C. HAYAUD S.
3.2	Projet de soins infirmiers	CARDOSO C. GNAHO J.
3.3	Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité	CARDOSO C. GNAHO J.
4.2	Soins relationnels	GNAHO J. HAYAUD S.
4.6	Soins éducatifs et préventifs	HAYAUD S. SOUIBI A.
5.3	Communication et conduite de projet	X 4 Formateurs
6.2	Anglais	SOUIBI A.

⁴ ANNEXE II de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier

6.4.2 Modalités d'évaluation du semestre 3 sous réserve de modification

UE	ECTS	Intitulé de l'UE	Modalité d'évaluation	Période	Durée
1-2	3	Santé publique et économie de la santé	Restitution d'un travail écrit En groupe restreint	Semaine 46	Travail personnel
2-5	2	Processus inflammatoires et infectieux	QRM-QROC Individuel/Présentiel	Semaine 44	1h00
2-8	2	Processus obstructifs	QRM- QROC Individuel/Présentiel	Semaine 43	1h00
2-11	1	Pharmacologie et thérapeutiques	QRM- QROC Individuel/Présentiel	Semaine 42	1h00
3-2	1	Projet de soins infirmiers	Ecrit en présentiel En groupe restreint	Semaine 40	2h00
3-3	1	Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité	Ecrit en présentiel En groupe restreint	Semaine 40	1h00
4-2	2	Soins relationnels	En continu lors des TD évaluation orale + implication Individuel	Semaine 36 à 41	20 min
4-6	2	Soins éducatifs et préventifs	Travail écrit présentiel Individuel + (restitution en cours)	Semaine 44	2H00
5-3	4	Communication et conduite de projet	Présentation d'un projet de soin en stage	Semaine 3	1h00
6-2	2	Anglais	Écrit en présentiel Individuel	Semaine 42	1h00

6.4.3 Références des enseignements en semestre 4

UE	Intitulé de l'UE	Référents
1.3	Législation, éthique, déontologie	HAYAUD S. SOUIBI A.
2.7	Défaillances organiques et processus dégénératifs	GNAHO J. SOUIBI A.
3.4	Initiation à la démarche de recherche	HAYAUD S. GNAHO J.
3.5	Encadrement des professionnels de soins	CARDOSO C. GNAHO J.
4.3	Soins d'urgence	CARDOSO C. HAYAUD S.
4.4	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	CARDOSO C. HAYAUD S.
4.5	Soins infirmiers et gestion des risques	GNAHO J. HAYAUD S.
4.6	Soins éducatifs et préventifs	SOUIBI A. CARDOSO C.
5.4	Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires	Formateurs X 4
6.2	Anglais	SOUIBI A.

6.4.4 Modalités d'évaluation du semestre 4 sous réserve de modification

UE	ECTS	Intitulé de l'UE	Modalité d'évaluation	Période	Durée
1.3	3	Législation, éthique, déontologie	Ecrit en présentiel : analyse de situation posant un questionnement éthique En groupe restreint avec dépôt sur CELENE	Semaine 12	3h00
2.7	2	Défaillances organiques et processus dégénératifs	QRM- QROC Individuel	Semaine 12	1h00
3.4	2	Initiation à la démarche de recherche	Travail individuel : identification des différentes étapes de la recherche et résumé à partir d'un article de recherche	Semaine 12	Restitution
3.5	2	Encadrement des professionnels de soins	Réalisation d'une vidéo et analyse d'une situation d'encadrement En groupe restreint	Semaine 12	Restitution
4.3	1	Soins d'urgence	Restitution d'un travail écrit : analyse de la gestion d'une situation d'urgence vécue en AFGSU 2 En groupe restreint	Semaine 22	Restitution
4.4	2	Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	Pose de transfusion sanguine en situation simulée Individuel	Semaine 22	40 min
4.5	1	Soins infirmiers et gestion des risques	Ecrit en présentiel : analyse d'un incident critique à partir d'une fiche incident type CREX Individuel	Semaine 11	1h00
4.6	2	Soins éducatifs et préventifs	Mise en œuvre d'une action de prévention au sein d'une structure donnée En groupe restreint	Semaine 15	45 min
5.4	4	Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires	Présentation orale : analyse de l'action de prévention En groupe et en individuel	Semaine 24	Présentation orale 20 mn
6.2	1	Anglais	Traduction écrite en français d'un article professionnel Individuel	Semaine 11	1h00

6.5 Les modalités en cas de non validation d'ECTS (annexe I) :

Les **rattrapages du semestre 3** se dérouleront la semaine 18 : **du 02 mai au 05 mai 2023**.

Les **rattrapages du semestre 4** se dérouleront la semaine 27 : **du 03 au 07 juillet 2023**.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, **la deuxième note annule la première et est retenue pour la validation de l'unité d'enseignement⁵**.

« Le passage de deuxième année⁶ en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 48 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4. »

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu **entre 90 et 107 crédits** au cours des semestres 1, 2, 3 et 4 sont **admis à redoubler**.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007, notamment les articles 38 et 39.

Les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondants aux stages, effectuent un stage complémentaire, qu'ils ont à rechercher. Les modalités de ce stage sont définies par l'équipe pédagogique. Le passage en année supérieure prend en considération les appréciations du bilan de ce stage.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelle des étudiants (TPSIE) en est informée.

Un contrat de formation est établi en fonction du Projet de Formation Individuel (PFI) pour tous les étudiants admis à redoubler.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu 90 crédits sur les semestres 1, 2, 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler par le Directeur de l'Institut de Formation après avis de la section compétente pour le Traitement Pédagogique des Situations Individuelles des Étudiants (TPSIE).

⁵ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, Titre III, Article 49

⁶ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, Titre III, Article 51 modifié par l'Arrêté du 26 juillet 2013

7 La formation clinique en stage

L'enseignement clinique s'effectue au cours de **périodes de stages** dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.

Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Chaque stage fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation à l'institut de formation.

Pendant les temps de stage l'étudiant se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent le stagiaire et par les formateurs.

Ainsi, les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un **maître de stage**, d'un **tuteur de stage** et d'un **professionnel de proximité** au quotidien.

7.1 La durée et la répartition des stages

Les stages ont une durée de 60 semaines, soit 2100 heures pour les trois ans, sur la base de 35 heures/semaine.

Durée des stages pour la deuxième année : 20 semaines, soit : **une période de 10 semaines en S3 et une période de 10 semaines en S4.**

Le Service Sanitaire (Décret du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé) est programmé sur les semaines 45-46 et 15.

7.2 Le parcours de l'étudiant en stage

Quatre types de stages sont prévus. Ils sont représentatifs de « familles de situations », c'est-à-dire des lieux où, l'étudiant, rencontre des spécificités dans la prise en soins :

- **Soins de courte durée** : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.
- **Soins en santé mentale et en psychiatrie** : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.

- **Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation** : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.
- **Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie** : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école...).

Le parcours de stage de l'étudiant doit comporter au minimum un stage dans chacun des types de stage décrits ci-dessus.

La durée de présence en stage est de **70 heures sur 2 semaines** dont les modalités d'organisation sont prévues par **les responsables de l'encadrement de stage**, sans dépasser un maximum de 48h par semaine.⁷

Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles. **Les horaires de nuit sont possibles à compter du semestre 2.**

De même, afin de favoriser l'intégration de l'étudiant⁸, celui-ci peut effectuer, tout ou en partie, son stage sur la même amplitude horaire que les professionnels infirmiers du lieu d'accueil.

Pendant la durée des stages, le formateur de l'IFSI référent de suivi pédagogique organise des regroupements d'étudiants afin de réaliser des analyses de la pratique professionnelle, ainsi que des suivis pédagogiques.

7.3 L'évaluation des compétences en stage

L'étudiant construit ses compétences **en agissant** avec les professionnels et en inscrivant dans **son portfolio** les éléments d'analyse de ses activités.

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer **la progression** de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences et des activités infirmières. L'étudiant réalise des activités en lien avec le stage effectué.

⁷ Directive européenne relative aux droits du travail du 4 novembre 2003 2003/88/CE article 6.

⁸ Circulaire n° DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier.

Le portfolio comporte plusieurs parties renseignées lors de chaque stage :

- **Des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant**, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage,
- **Des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant** à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant,
- **Des éléments d'acquisition des compétences** au regard des critères cités qui sont renseignés par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser,
- **Des éléments sur la réalisation des activités de soins**, à renseigner par l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'encadrement, pendant le stage,
- **Des bilans de mi- stage et de fin de stage** sont réalisés par le tuteur pour **évaluer la progression** de l'étudiant.

L'évaluation prend en compte le niveau de formation de l'étudiant. Elle se fonde sur sa progression au cours du stage dans le développement de ses compétences, au travers des situations rencontrées et de la mise en œuvre des activités de soins.

À l'issue de chaque stage, **les responsables de l'encadrement** évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio, **au cours d'un entretien avec l'étudiant**.

7.4 Les crédits européens en stage

Les crédits européens correspondant au stage⁹ sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- **Avoir réalisé la totalité du stage** : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, sans que *les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique*.
- **Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences** requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées.

⁹ Arrêté du 31 juillet 2009, Titre III-Formation et certification, Article 56 modifié par l'Arrêté du 2 août 2011 puis, article 57 modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014.

Cette proposition d'attribution prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.

En cas de **non validation d'un stage**, l'étudiant effectue **un nouveau stage** dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

7.5 La validation d'une compétence¹⁰

Chaque compétence s'obtient de **façon cumulée** :

- Par la **validation de la totalité des unités d'enseignement** en relation avec la compétence ;
- Par l'**acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence** évaluée lors des stages.

8 Le suivi pédagogique

Il se construit et se réalise en lien avec les valeurs partagées de l'équipe pédagogique. Cette ressource mise à la disposition de l'étudiant, **favorise et accompagne sa progression dans son parcours de professionnalisation, conjointement à la construction de son identité professionnelle.**

Les formateurs réalisent des suivis pédagogiques à l'IFSI et en stage tout au long de l'année.

Lors de ces temps institutionnels, la présence des étudiants est **obligatoire**.

Grâce à la mise en œuvre de ces suivis pédagogiques, **l'étudiant** :

- Repère ses ressources, ses capacités d'apprentissage et identifie ses axes d'amélioration afin de développer les compétences attendues en fin de formation
- Met en œuvre les moyens nécessaires pour améliorer ses capacités à exercer la fonction d'infirmier
- S'appuie lors des suivis collectifs, sur la dynamique du groupe pour partager, échanger et mutualiser les ressources afin d'améliorer l'acquisition de compétences professionnelles.

¹⁰ Arrêté du 31 juillet 2011, Titre III- Formation et certification, Article 43 modifié par l'arrêté du 2 août 2011, puis par l'arrêté du 26 septembre 2014.

8.1 Le temps collectif

Dans le cadre du **suivi pédagogique collectif**, le formateur :

- Clarifie et présente les objectifs du suivi pédagogique, les règles de fonctionnement et son propre rôle,
- Établit un climat favorisant la prise de repère de chacun au sein du groupe.
- Veille à la participation de chacun,
- Incite aux échanges et questionnement dans le groupe,
- Permet aux étudiants d'exprimer leur questionnement concernant le lieu d'affectation en stage
- Utilise les ressources du groupe pour formaliser les objectifs personnels de stage,
- Assure la régulation du groupe,
- Accompagne les étudiants à l'élaboration de leurs objectifs de stage.

8.2 Le temps individuel

Dans le cadre du **suivi pédagogique individuel**, le formateur :

- Instaure un moment privilégié de dialogue et d'échange concernant le vécu de l'étudiant en formation,
- Conseille et oriente l'étudiant dans son parcours de formation et dans ses méthodes d'apprentissage,
- Valorise les compétences de l'étudiant dans son développement personnel et professionnel afin de l'aider à les optimiser,
- Mesure la progression de l'étudiant à l'aide du portfolio,
- Aide l'étudiant à repérer ses difficultés pour faciliter la mise en œuvre d'actions de réajustement,
- Évalue les axes d'amélioration posés lors du suivi pédagogique en stage à partir de l'analyse d'activité

- Accompagne l'étudiant dans sa professionnalisation pour devenir un « *praticien autonome, responsable et réflexif* »¹¹.

Chaque semestre, le formateur responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Le formateur référent de suivi pédagogique peut être amené à modifier le parcours de stage au vu des éléments contenus dans le portfolio.

Il contribue à présenter à la commission d'attribution des crédits les résultats des étudiants.

9 La préparation de stage

Une préparation de stage est effectuée avant chaque départ en stage.

Elle est encadrée par les formateurs référents de suivi pédagogique. Elle consiste en :

- Des rappels sur les démarches en cas d'arrêt maladie, d'absence, d'AES
- La présentation de l'analyse d'activité en fonction du niveau de formation
- La présentation des objectifs institutionnels
- L'accompagnement dans la formulation des objectifs personnels en lien avec l'offre de stage et le parcours de formation de l'étudiant.

10 L'exploitation de stage

Elle se déroule en groupe de suivi pédagogique. Elle consiste en :

- Une auto-évaluation de l'acquisition des compétences et des activités pratiquées en stage, ainsi qu'une auto-évaluation sur la posture d'apprenant. Ce travail est un travail écrit et individuel
- Un entretien individuel pour le suivi pédagogique du retour de stage, le formateur référent du suivi pédagogique reprend l'ensemble de ces auto-évaluations et des confrontations.

¹¹ Référentiel de formation, annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État infirmier, modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014, 1-Finalité de la formation, p.44.

11 La mobilité internationale et ERASMUS

Le parcours de formation permet la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignements d'un semestre.

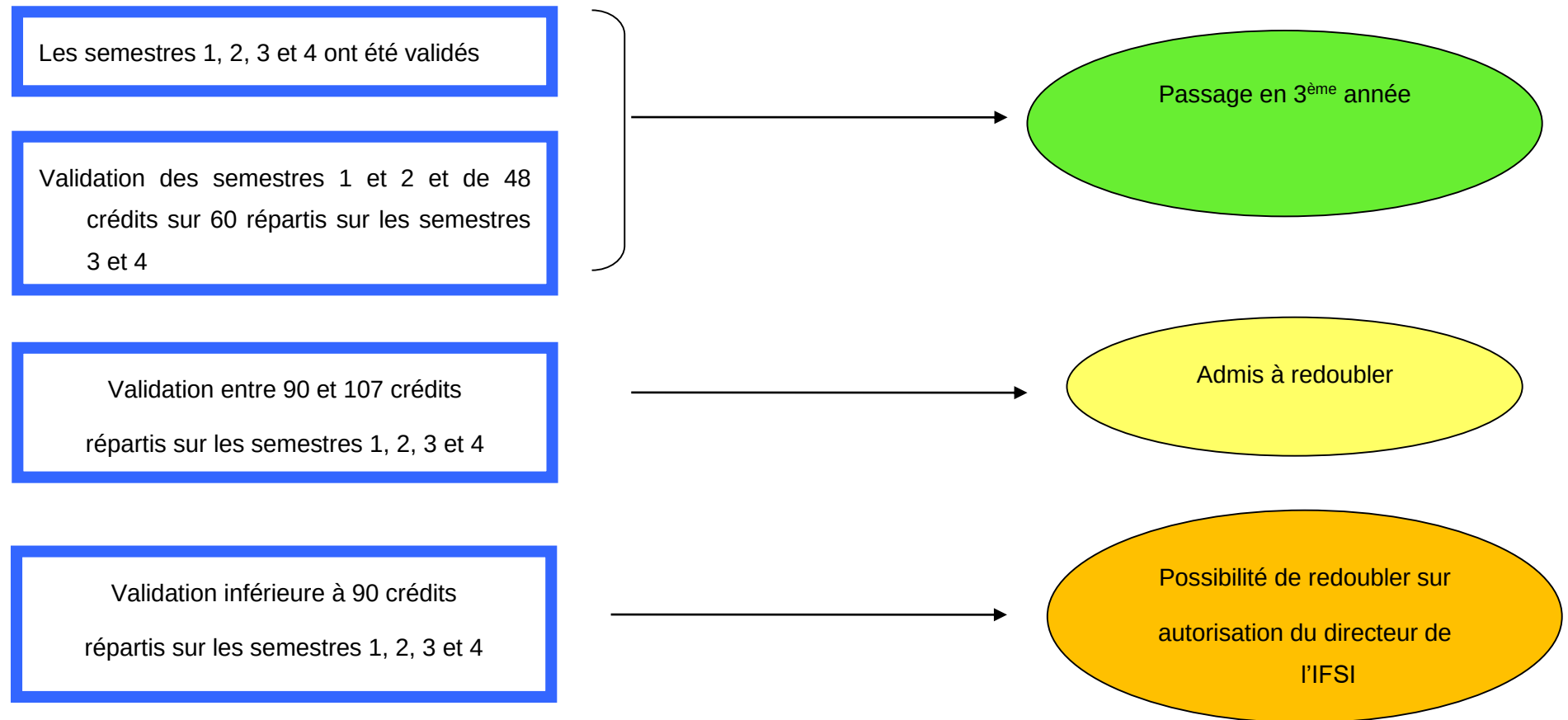
L'inscription de l'étudiant en soins infirmiers dans un projet de mobilité internationale se clarifie et se définit à partir de la 2^e année de formation, en respectant la procédure institutionnelle.

12 Mutation et réorientation

Lorsqu'un étudiant change d'institut de formation pour poursuivre son cursus dans un autre institut, les crédits délivrés dans l'institut d'origine lui sont définitivement acquis (dans la limite de la réglementation liée aux interruptions). Il valide dans son nouvel institut les crédits manquant à l'obtention de son diplôme.

Lorsqu'un étudiant fait le choix de réorienter son projet professionnel, un dispositif spécial de compensation lui permet d'obtenir un bilan global de ses résultats et la validation correspondant en crédits européens.

ANNEXE I : Modalités de passage de deuxième en troisième année



Arrêté du 31 juillet 2009 Article 51 modifié par l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif au diplôme d'État d'infirmier

ANNEXE II : Planning indicatif 2022- 2023, alternance cours/stage sous réserve de modifications par IFSanté

	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT
1	J	S	M FERIE	J	D FERIE	M	M	S	L FERIE	J	S	M
2	V	D	M	V	L	J	J	D	M RS3	V	D	M
3	S	L	J	S	M	V	V	L	M RS3	S	L RS4	J
4	D	M	V	D	M	S	S	M	J RS3	D	M RS4	V
5	L	M	S	L	J	D	D	M	V RS3	L	M RS4	S
6	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J RS4	D
7	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V RS4	L
8	J	S	M	J	D	M	M	S	L FERIE	J	S	M
9	V	D	M	V	L	J	J	D	M	V	D	M
10	S	L	M	S	M	V	V	L FERIE	M	S	L	J
11	D	M	V FERIE	D	M	S	S	M	J	D	M	V
12	L	M	S	L	J	D	D	M	V	L	M	S
13	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J	D
14	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V FERIE	L
15	J	S	M	J	D	M	M	S	L	J	S	M FERIE
16	V	D	M	V	L	J	J	D	M	V	D	M
17	S	L	J	S	M	V	V	L	M	S	L	J
18	D	M	V	D	M	S	S	M	J FERIE	D	M	V
19	L	M	S	L	J	D	D	M	V	L	M	S
20	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J	D
21	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V	L
22	J	S	M	J	D	M	M	S	L	J	S	M
23	V	D	M	V	L	J	J	D	M	V	D	M
24	S	L	J	S	M	V	V	L	M	S	L	J
25	D	M	V	D FERIE	M	S	S	M	J	D	M	V
26	L	M	S	L	J	D	D	M	V	L	M	S
27	M	J	D	M	V	L	L	J	S	M	J	D
28	M	V	L	M	S	M	M	V	D	M	V	L
29	J	S	M	J	D		M	S	L FERIE	J	S	M
30	V	D	M	V	L		J	D	M	V	D	M
31		L		S	M		V		M		L	J

COURS S1

VACANCES

STAGES

COURS S2

RS3 : Rattrapage semestre 3

RS4 : Rattrapage semestre 4